

par Martine Demessemacker

Quelques médecins troyens du XIX^e siècle

La Révolution française marque des ruptures majeures dans l'organisation de la profession, ou plutôt des professions médicales. Le déroulement des études est complètement repensé et le recrutement s'en trouve modifié. En même temps, les mentalités et les rapports sociaux changent. En outre, avec les révolutions techniques et économiques, le monde connaît une transformation de plus en plus accélérée. La diffusion des connaissances s'effectue à une vitesse de plus en plus rapide. On entre vraiment dans une autre époque. De 1789 à 1793, tout ce qui constituait l'ancien régime médical est abattu. S'ensuit un vide institutionnel total, absolument unique dans l'histoire de la médecine française.

Chacun, même dépourvu de compétences, peut se proclamer de la profession, en tout cas rien ne le lui interdit. Cette situation ne peut durer et le 4 décembre 1794, par le décret du 14 frimaire an III, trois écoles de santé sont créés à Paris, Montpellier et Strasbourg, qui deviendront Facultés en 1808. Il faut attendre Bonaparte et le Consulat pour que la profession médicale soit vraiment réorganisée sur des bases solides et durables. L'Internat des Hôpitaux de Paris est institué en 1802 afin de permettre la formation clinique approfondie des futurs praticiens au sein d'un établissement, au chevet du malade. La loi du 19 ventôse an IX (10 mars 1803) redéfinit l'exercice de la profession médicale et rétablit à son seul profit le monopole des soins. Médecins et chirurgiens ne constituent plus des entités séparées.

Mais à côté des docteurs en médecine, formés en quatre années dans une école spéciale de médecine, et reçus à l'issue de cinq examens et après soutenance d'une thèse, un corps d'officiers de santé est institué dont la qualification est plus sommaire. En effet, il leur suffit d'avoir été attachés pendant six années auprès d'un médecin en exercice, ou d'avoir suivi trois années d'études dans une école de médecine, ou d'avoir pratiqué cinq ans de pratique au sein d'un hôpital. La constitution de ce corps constitue une réponse aux importants besoins sanitaires des campagnes, où vivent encore plus des trois quarts des Français.

Les docteurs disposaient de la liberté de fixer leur résidence. Ils pouvaient remplir les fonctions d'administrateurs dans les hôpitaux, de membres permanents des jurys médicaux départementaux ou encore d'experts auprès des tribunaux. Enfin, seuls les docteurs pouvaient accéder au professorat dans les écoles de médecine. Les officiers de santé étaient cantonnés géographiquement : ils ne pouvaient exercer que dans le département où ils avaient obtenu leur brevet d'officier, et uniquement hors des villes. Tout au long du XIX^e siècle, les docteurs en médecine réclamèrent la suppression du statut des officiers de santé, autant par corporatisme que par mépris social ou non-reconnaissance de leur compétence.

En 1890, les officiers de santé de France se rallièrent aux thèses des syndicats de médecins et soutinrent un projet de loi visant à abolir l'officiat. La loi promulguée le 30 novembre 1892 prévoyait que « nul ne peut exercer la médecine en France s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine, délivré par le gouvernement français, à la suite d'examens subis

< Le "Pavillon d'accueil" de l'Hôtel Dieu, construit en 1891 sur les plans de l'architecte des hospices Olympe Fontaine, pour faire face à la croissance des besoins médicaux.

(Cliché : Jean-Pierre Demessemacker.)